

# COMMUNE DE PUPILLIN

## 39600

### N° 10 - COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance ordinaire du 8 AVRIL 2021

**Présents :** BEAUPOIL Jean-Luc, PETIT Léo, CRINQUAND Mickaël, BOUILLET Kevin, MARGUET Bernard, PACCARD Joël, PETIT Damien, CART Odile, LAURENT Éric

**Absentes excusées :** MARESCHAL Michelle qui a donné pouvoir à PETIT Léo  
THIEVENT Christiane qui a donné pouvoir à PACCARD Joël

**Secrétaire de séance :** CART Odile

#### **ORDRE DU JOUR :**

- 1) Vote du compte administratif 2020 de la commune
- 2) Approbation de compte de gestion 2020 du comptable
- 3) Affectation du résultat 2020
- 4) Vote des taxes locales 2021
- 5) Constitution d'une provision comptable pour créances risquant d'être compromises
- 6) Vote du budget primitif 2021
- 7) Demande de dégrèvement
- 8) Rapport annuel 2020 du SICTOM
- 9) Demande de l'EARL BORNARD
- 10) Questions diverses

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

#### **1)Vote du compte administratif 2020 de la commune**

Il est présenté par le Maire par section :

##### Résultat de fonctionnement

Recettes de fonctionnement :	204 789,75 €		
Dépenses de fonctionnement :	128 949,72 €		
		Résultat de l'exercice :	+ 75 840,03 €
		Résultat antérieur reporté :	+ 84 344,66 €
		<b>Résultat de fonctionnement clôturé :</b>	<b>+ 160 184,69 €</b>

##### Résultat d'investissement

Recettes d'investissement :	26 684,71 €		
Dépenses d'investissement :	61 957,39 €		
		Résultat de l'exercice :	- 35 272,68 €
		Résultat antérieur reporté :	+ 5 324,63 €
		<b>Résultat d'investissement clôturé :</b>	<b>- 29 948,05 €</b>

**Résultat définitif : + 130 236,64 €**

**Le Maire quitte la séance** avant le vote du compte administratif. La présidence est assurée par M. Léo PETIT, deuxième adjoint.

Appelés à se prononcer sur la gestion du maire, les conseillers municipaux adoptent à l'**unanimité** ce compte administratif.

Le maire rentre en séance et reprend la présidence.

## **2) Approbation du compte de gestion du comptable 2020**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020, le conseil municipal a constaté que les montants présentés sur le compte de gestion sont strictement identiques à ceux du compte administratif 2020.

Le conseil **déclare** que le compte de gestion de la commune pour l'année 2020, établi par le Receveur, n'appelle **ni observation ni réserve** de sa part.

## **3) Affectation du résultat 2020**

Le Conseil décide à l'unanimité d'affecter les résultats de 2020 au budget 2021, soit :

**130 236,64 euros** affectés au compte R 002 excédent reporté de fonctionnement et

**29 948,05 euros** affectés **prioritairement** au compte 1068 afin d'apurer le déficit d'investissement.

## **4) Vote des taxes locales 2021**

A compter de cette année, les communes ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Cette perte de ressource est compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Ce transfert se traduit par un rebasage du taux communal de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFBP).

Le taux départemental de la TFPB 2020 (24,36%) vient s'additionner au taux communal 2020 (18,44%)

Le nouveau taux de référence pour 2021 pour la commune devient 42,80%.

Par ce processus, la commune est sur-compensée et un coefficient correcteur sera appliqué afin de garantir une compensation à hauteur du produit de la taxe d'habitation perdu.

Sur proposition du maire, le Conseil municipal **décide à l'unanimité de ne pas modifier les taux de référence** des deux taxes communales, soit :

<b>taxe foncière (bâti)</b>	<b>42,80 %</b>
<b>taxe foncière (non bâti)</b>	<b>24,10 %</b>

**Le produit fiscal attendu pour 2021 est de 93 890 €.**

**Comme chaque année, les bases d'imposition des différentes taxes sont actualisées par l'État en fonction de l'inflation.**

**Ainsi même si la commune n'augmente pas ses taux, les contribuables verront leurs impôts fonciers augmenter.**

## **5) Constitution d'une provision comptable pour créances risquant d'être compromises**

Le maire rappelle que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les communes qui ont l'obligation de les prévoir par délibération et de procéder à leur mandatement à hauteur de 15% des créances risquant d'être compromises.

Pour 2021, la commune de Pupillin devra prévoir la somme de 125 € à l'article 6817.

**Le conseil, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide d'inscrire chaque année au budget en dépenses ou en recettes, les crédits nécessaires à la comptabilisation de ces provisions.**

## **6) Vote du budget primitif 2021**

Le conseil adopte à l'unanimité le budget 2021 pour la commune ainsi présenté.

	proposition 2020	réalisation 2020	proposition 2021
<b>DEPENSES</b>	<b>386 192,00</b>	190 907,11	<b>565 937,00</b>
Dépenses de fonctionnement	<b>255 731,00</b>	128 949,72	<b>339 404,00 €</b> <b>dont 137 000 € de virement à l'investissement</b>
Dépenses d'investissement	<b>130 461,00</b>	61 957,39	<b>226 533,00</b>
<b>RECETTES</b>	<b>386 192,00</b>	321 143,75	<b>565 937,00</b>
Recettes de fonctionnement	<b>255 731,00</b>	289 134,41	<b>339 404,00</b> <b>226 533,00</b>
Recettes d'investissement	<b>130 461,00</b>	32 009,34	<b>dont 137 00 € de virement du fonctionnement</b>
<b>EXCEDENT GLOBALISE</b>		130 236,64	

### **7) Demande de dégrèvement**

Le Maire présente un dossier de demande de dégrèvement d'un propriétaire qui a vu sa facture d'eau triplée à cause d'une fuite.

La Sogedo demande à la commune de délibérer sur le volume assainissement.

**Vu les documents présentés (facture d'eau, facture de réparation...), le conseil donne à l'unanimité un avis favorable à ce dégrèvement.**

### **8) Rapport annuel 2020 du SICTOM**

Le rapport est présenté par le Maire aux conseillers.

**Il est adopté à l'unanimité et reste consultable en Mairie.**

La quantité de déchets du bac gris a diminué de 3 % entre 2019 et 2020, celle du bac bleu a également diminué de 2,49 %.

### **9) Demande de l'EARL BORNARD**

Le maire donne lecture d'un courrier de M. Tony BORNARD qui demande à la commune de participer au busage du fossé le long de sa parcelle où il souhaite faire sa cuverie (sortie du village, rue du Ploussard, coté Buvilly).

Le conseil décide à l'unanimité de ne pas réaliser ces travaux.

Il décide avec 10 voix pour et une voix contre d'autoriser M. Tony BORNARD à réaliser les travaux à ses frais et rétrocéder ce busage à la commune à l'issue.

### **10) Questions diverses**

#### **Commission bâtiments :**

M. PETIT Léo a contacté un organisme pour la création d'un deuxième appartement au-dessus de la mairie. Une étude est en cours.

#### **Projet éolien :**

M. BOUILLET Kevin, référent communal, fait état de la première réunion avec les 12 communes qui pourraient s'engager dans ce projet.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15.**

**Le maire**

**La secrétaire de séance**

**Jean-Luc BEAUPOIL**

**Odile CART**